

COMPTE RENDU DE LA VISITE AU TRIBUNAL DU TRAVAIL A UTUROA

Dans la matinée du 6 octobre 2026, la classe de P AGOrA accompagnée de Mme GERMAIN et de M. MALINGOIX se rendent en truck au tribunal du travail pour assister à une audience.

La classe se divise en 2 groupes car il n'y a pas assez de place pour la classe entière.

Mme B., la Présidente du tribunal nous accueille chaleureusement et se présente. La greffière nous indique les consignes et nous invite à prendre place dans la salle d'audience.

Le tribunal se compose d'une Présidente, d'une greffière, de quatre assesseurs (deux employeurs et deux employés) et de deux avocats. Il juge les conflits au travail. À l'arrivée de la cour, le public se lève.

Mme B. fait un récapitulatif des dossiers à traiter. Certains dossiers sont reportés car ils sont incomplets et les personnes ne sont pas présentes.

Affaire 1 : Docteur X (demandeur) contre la CPS (défendeur).

Le docteur effectue un soin sur un patient qui demande un remboursement à la CPS. La CPS refuse le remboursement car il y a incompétence territoriale. Cette affaire est reportée en janvier 2027 en raison de l'absence de la CPS et surtout de dossier incomplet. Le mois de décembre sera consacré aux répliques, c'est-à-dire aux réponses des parties aux arguments présentés par la partie adverse.

Affaire 2 : Salariée X (demandeur) contre Société de location de voiture X (défendeur)

Une salariée, hôtesse d'accueil, après de nombreux avertissements, est licenciée pour faute grave (consommation d'alcool au travail, conduite dangereuse avec le véhicule de l'entreprise, fermeture de l'entreprise aux heures d'ouverture sans accord de la hiérarchie, ton agressif avec la clientèle fidèle, avis négatif d'un client sur Facebook).

Elle dit que toutes ces informations sont mensongères, que les faits n'ont pas été constatés et que son licenciement est abusif.

Le jugement sera rendu en novembre 2026.

Une pause de 30 minutes accordée par Mme B., permet d'effectuer le changement de groupe.

Affaire 3 : Mme X (demandeur) contre l'hôtel X (défendeur).

Une salariée cuisinière est licenciée pour faute grave (manque de respect envers le personnel de l'hôtel, non-respect du protocole d'hygiène, insubordination, violences physiques et verbales).

Elle nie les faits et dit que son licenciement est abusif. La salariée, absente, est représentée par un membre du syndicat et l'hôtel est représenté par un avocat en visioconférence depuis Tahiti. Des débats ont lieu. Les assesseurs et la Présidente interviennent pour poser des questions et éclaircir l'affaire. La décision sera connue en novembre 2026.

Affaire 4 : Moniteur de plongée X (demandeur) contre l'employeur X (défendeur).

Un moniteur de plongée avec 6 ans d'expérience est licencié pour faute grave (consommation de stupéfiants et sieste sur le bateau, utilisation du téléphone sur son lieu de travail, non-respect des règles de sécurité, retards répétés).

Les parties sont représentées par leurs avocates en visioconférence depuis Tahiti.

Des débats ont lieu. La compréhension est difficile voire inaudible. Les assesseurs et la Présidente interviennent pour résumer, poser des questions et éclaircir l'affaire.

La décision ne sera rendue qu'en novembre 2026.

Les audiences ont permis de découvrir les différentes versions des faits et la manière dont elles sont examinées par le tribunal. Elles permettent de voir concrètement le rôle du juge, des assesseurs et des avocats. Cette expérience est enrichissante et intéressante.

La classe de PAGOrA.

